

le GUIDE DE L'AGENT PUBLIC

LISEZ LE GUIDE !



CE GUIDE EST NOTRE OUTIL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION. IL S'ADRESSE À TOUS EN APPORTANT DES REPÈRES, DES RÉFLEXES, POUR AGIR DANS UNE DIVERSITÉ DE SITUATIONS ADMINISTRATIVES. DE MÊME, IL SERAIT PRÉTENTIEUX D'IMAGINER RÉDUIRE EN QUELQUES FICHES L'INTÉGRALITÉ DE LA PRODUCTION INTELLECTUELLE, SUR L'AGENT PUBLIC.

AFIN DE RÉALISER CE GUIDE, DES CHOIX ONT ÉTÉ OPÉRÉS ET ONT CONDUIT À RÉSUMER PARFOIS CERTAINS TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES ET À RETENIR LES RÉFLEXIONS DE CERTAINS AGENTS.

IL SE VEUT EN EFFET UN OUTIL PRAGMATIQUE, MIS À LA DISPOSITION DE TOUT AGENT PUBLIC, QUELLE QUE SOIT LEUR CATÉGORIE, PERMETTANT DE FORMALISER ET DE VALORISER DES PRATIQUES MANAGÉRIALES APPROPRIÉES AUX ENJEUX ACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE.

DE CE POINT DE VUE, LE GUIDE N'A EN CONSÉQUENCE PAS POUR VOCATION D'ÊTRE LU IN EXTENSO MAIS PLUTÔT PAR NUMÉRO D'APPARITION, SELON LES THÉMATIQUES À DÉVELOPPER. IL SERA ALORS RÉACTUALISÉ CHAQUE MOIS.

Fonction Publique ■
Agent Public ■
Carrière ■
Droits et Devoirs ■

Auteur: D.C.C / SERVICE ANALYSE DES MÉDIAS

LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC

N°4 OCTOBRE 2022

LA NOTION DU MOIS : " LA MAIN D'ŒUVRE NON PERMANENTE (LA MONP) "

Sur le plan du droit légiféré, la *Loi N°001/2005 du 4 février 2005, portant Statut Général de la Fonction Publique, en son article 7 édicte* : « *Ont qualité d'agent public, les personnes recrutées pour exercer une ou plusieurs activités d'intérêt général, conformément à l'article 2* ». Car, toute personne employée dans une administration publique et exerçant une activité d'intérêt général quelque soit son métier ou son régime, peut être considérée comme un agent public, tout en n'étant pas statutaire.

Dans ce quatrième numéro, nous allons aborder la notion de la main d'œuvre non permanente.

En effet, les agents publics non titulaires, essentiellement les agents décisionnaires sont le personnel de la main d'œuvre non permanente (la MONP). Ce, en raison de son impact dans la gestion et le fonctionnement des services publics. Il s'agit d'une catégorie d'agents de l'Etat régis principalement par **le code du travail et le code de sécurité sociale**. Cependant, la gestion des agents de la MONP échappe à la compétence du ministère de l'Emploi, de la Fonction Publique et du Travail. Il en est de même de leur licenciement, car ils dépendent exclusivement des ministères ou des services qui les ont recrutés.

Ainsi *la Circulaire n° 40/MFEBP/CABME/SG/DGB du 8 janvier 2007 relative à la gestion des crédits de la main-d'œuvre de l'État* nous aidera à comprendre la notion de la main d'œuvre non permanente à travers les éléments indispensables, comme le recrutement, la rémunération, le départ à la retraite et le décès d'un agent de la MONP.

En outre, l'emploi dans la main-d'œuvre n'est créé que par défaut, lorsque la nature de l'emploi auquel il est souhaité de pourvoir est trop éloignée de celle que prévoient les statuts des agents publics. Il ne sera plus donc admis sur les crédits de main-d'œuvre de recrutement d'agents dont les fonctions courantes relèvent d'un emploi de la Fonction Publique. L'emploi de la main d'œuvre ne saurait en effet concurrencer l'emploi normal, ce qui reviendrait à permettre aux administrations de s'affranchir des règles sur la nécessaire obtention d'un poste budgétaire.

Nous allons faire mention de quelques catégories d'emplois de la MONP que nous retrouvons dans nos administrations: **la femme de ménage/la fille de charge, le Jardinier, le conducteur d'engin, la fille/le garçon de salle, le gardien/le veilleur, l'ouvrier de la plomberie, l'ouvrier de l'électricité, l'ouvrier du livre et de l'imprimerie, l'ouvrier du froid....**

En conséquence, tout recrutement nouveau d'un agent sur un emploi qui par nature relève de la Fonction Publique est interdit. Désormais, seuls ces emplois sont susceptibles d'engendrer de nouveaux recrutements.

LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC

N°4 OCTOBRE 2022

Par ailleurs le recrutement d'un agent de la MONP obéit à des règles de formes dans l'intérêt du service et des obligations d'immatriculation auxquelles il importe de satisfaire. On se reportera notamment **au point 4 de la circulaire n° 40/MFEBP/CABME/SG/DGB du 8 janvier 2007 (cf. infra 10^{ème} partie-document 1)**.

En effet, deux modèles d'actes-types de recrutement (décision d'engagement et lettre d'engagement) sont au choix de l'administrateur. Aucune prise en charge ne sera acceptée si elle n'est accompagnée d'un de ces actes complètement renseigné et justifié. L'acte d'engagement précisera la durée du travail en cas de recrutement à temps partiel.

En ce qui concerne l'immatriculation, tout agent recruté est immédiatement et obligatoirement immatriculé à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) par l'administrateur de crédits. L'administration employeur doit elle même être affiliée à la CNSS en qualité d'employeur.

Les remplacements numériques ne sont autorisés qu'à la suite d'une démission, d'un abandon de poste, d'un licenciement, d'un départ à la retraite ou d'un décès, dans la limite des crédits disponibles et le respect des emplois réservés à la main-d'œuvre.

Après son recrutement, l'agent de la MONP a droit à une rémunération qui est constituée du salaire de base et de la prime de transport. Si un recrutement nouveau est permis par une disponibilité de crédits, il convient de veiller, en tout état de cause, au respect des dispositions en vigueur sur le salaire minimum pour tout travail à plein temps.

En outre, pour éviter des distorsions de salaires entre services, une grille salariale fixe les minima de rémunération lors du recrutement, par catégorie d'emplois autorisés. Cette grille correspond aux soldes de base en début de carrière, auquel s'ajoute une prime de transport.

Les augmentations de salaires se font alors à l'appréciation de l'administrateur de crédits, en fonction de l'ancienneté et du rendement, dans la limite des crédits ouverts par la loi de finances. Il n'est pas autorisé de réduire les salaires des agents en place pour dégager des ressources destinées à recruter un nouvel agent ou pour augmenter le salaire d'un autre agent. Si le niveau de rémunération est libre, dans les limites des disponibilités budgétaires, sont à respecter des normes par catégorie d'emploi. Sur ce point cf. **La circulaire n° 40/MFEBP/CABME/SG/DGB du 8 janvier 2007 relative à la grille des salaires de la main- d'œuvre de l'Etat, document I au point 3.**

Les paiements mensuels doivent être effectués au plus tard cinq (05) jours après la fin du mois de travail qui donne droit au salaire.

En ce qui concerne le décès, le décès d'un agent entraîne des effets financiers proches de ceux de la démission au profit des ayants droits. Bien que le décès résilie le contrat de travail du fait du travailleur, il est admis que celui-ci (en l'occurrence ses ayants droits) soit dispensé de l'obligation de versement de l'indemnité de préavis à l'employeur. En aucun cas l'employeur ne verse une telle indemnité aux ayants droits. Par contre, l'administration est redevable d'une indemnité de congés calculée selon le code du travail.

Pour la retraite, tout agent atteignant la limite d'âge de cinquante-cinq (55) ans doit être mis à la retraite. Il est enfin rappelé que le service administrateur délivre à tout agent de la main-d'œuvre lors de son départ, un certificat de travail mentionnant les périodes de service salarié. Si l'agent est recruté par la Fonction Publique, l'ancienneté acquise au titre de la main-d'œuvre sera à valider pour la constitution de ses droits à une pension publique.

LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC

N°4 OCTOBRE 2022

PORTRAIT

Pour illustrer cette notion du mois d'octobre 2022 du Guide de l'Agent Public, nous proposons le portrait d'un agent de la main-d'œuvre non permanente (MONP) exerçant au Ministère de l'Emploi, de la Fonction Publique et du Travail. Elle relève du Pan Travail, il s'agit de **Madame SODJI KOUMBA Isabelle**

Née le 25 mai 1968 à Port Gentil, Madame SODJI KOUMBA Isabelle a été recrutée en décembre 2010 au service courrier du pan Travail.

Passionnée par son travail, elle se donne corps et âme dans la gestion et le fonctionnement de son service où elle a pour tâche la collecte et la distribution du courrier administratif dans tous les services au sein du Pan Travail selon la nature et la destination du courrier.

Un travail qu'elle effectue plusieurs fois dans la journée avec beaucoup d'engouement en attendant de changer de statut. Être fonctionnaire, bénéficier un jour d'un stage professionnel afin d'évoluer dans sa carrière administrative, tel est son souhait.



CITATIONS DU MOIS

"N'embauche pas un homme qui fait son travail pour de l'argent, mais celui qui le fait pour l'amour de celui-ci". Henry David Thoreau naturaliste, poète et philosophe américain. (1817- 1862).

